

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« répétés »

insérer les mots :

« , à l'exception de ceux sollicités par la personne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de ne pas faire entrer dans le champ d'application de cette infraction les cas où la personne en questionnement sur sa sexualité sollicite librement une autre personne.